

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jade Inc.	Numéro de permis 2012592	Date d'inspection Le 28 octobre 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	31 oct. 2024	
Commentaires : J'ai fait la demande pour obtenir les registres de présence des employées de janvier 2024 à octobre 2024, j'ai seulement eue accès aux 2 semaines de septembre pour les registres de présence des employées. L'administratrice mentionne que les heures des employées sont toujours les mêmes à moins d'un changement d'employée, la même grille horaire est utilisée, mais aucun document n'est conservé pour l'année.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	31 oct. 2024	
Commentaires : J'ai fait la demande pour obtenir les registres de présence des employées de janvier 2024 à octobre 2024, j'ai seulement eue accès aux 2 semaines de septembre pour les registres de présence des employées. L'administratrice mentionne que les heures des employées sont toujours les mêmes à moins d'un changement d'employée, la même grille horaire est utilisée, mais aucun document n'est conservé pour l'année.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu. - Par suite du règlement 24(2), les dossiers et documents sont tenus pour au moins un an après leur établissement. Les dossiers sont disponibles pendant une durée minimale lorsqu'ils sont requis aux fins de délivrance de permis et de contrôle d'application de la Loi. Les dossiers et documents doivent être en tout temps mis à la disposition des représentants autorisés du gouvernement.</p>
--

original signé par
Sylvie Richardson

Le 28 octobre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Anne Basque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2024

Date